

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Présents : 16  
Excusés : 3  
POUR : 19

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS  
LE 09 JUIN à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,  
dûment convoqué le 30/05/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,  
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

**Présents :**

Madame TONIN Valérie, Madame BEINA Véronique, Madame BONA Aurélie, Monsieur SPECQUE  
Wilfrid, Madame NORMANT Ludvine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel,  
Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame  
BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSO Isabelle, Madame JAYLES  
Bernadette, Madame DUYNSLAEGER Colette, et Madame KALB Marjorie.

**Excusés :**

Monsieur ALMEIDA Filipe (pourvoir à Madame BONA Aurélie),  
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (pourvoir à Monsieur Wilfrid SPEQUES),  
Madame GAUCI Jacqueline (pourvoir à Monsieur DAUNES Michel).

**Secrétaire de séance :** Madame FONT Marine.

**DEL : 21/2023**

**Objet : Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Laussegan –  
Convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne relative aux modalités  
d'occupation du domaine routier départemental de la RD 655**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'opération 2201 inscrite au budget de la Commune ;
- VU l'article V-9 du Règlement Départemental de Voirie modifié le 23/11/2018 ;

● **CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la  
traversée de Laussegan RD 655 ;

● **CONSIDERANT** qu'il est prévu l'aménagement d'une plateforme piéton et d'un passage piéton  
sécurisé au droit du carrefour RD 655/Chemin du Manistre ;

● **CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'établir une convention ayant pour objet de définir les  
modalités d'occupation du domaine routier départemental de la RD 655, par un équipement de sécurité  
réalisé pour la Commune Maître de l'Ouvrage.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal

**DECIDE**

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-  
Garonne.

La Secrétaire de séance, Marine FONT



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la présente délibération.  
Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

*Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme*